# المملكة المغربية المغربية المطالح للشرب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب

Branche Eau

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES N° 2 / 8 1 6 DRH/DE/2022

فطاع الماء

2 5 JUIL. 2077

## DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT

# D'UN TECHNICIEN CONDUCTEUR (DRD)

## LE DIRECTEUR GENERAL

Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1er kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;

Vu le statut de l'ONEP régissant à titre transitoire le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

Vu la procédure de recrutement en vigueur à l'ONEE approuvée par le conseil d'administration de l'Office du 08/03/2016 ;

#### DECIDE

Article I: L'ouverture d'un concours pour le recrutement de (01) Technicien Conducteur Echelle 15 ONEE-Branche Eau.

Article II: Le nombre de postes mis en compétition est fixé à Un (01) poste. Seuls les candidats résidant dans Les préfectures et les provinces d'ERRACHIDIA, OUARZAZATE, MIDELT, TINGHIR et ZAGORA concourront pour le poste mis en compétition.

Article III: Les conditions de participation audit concours sont les suivantes : Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité	
Diplôme de technicien : DT, DTS, DUT, BTS ou tout diplôme équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l'(les) administration(s) compétente(s)).	Réparation des Engins à Moteur ;	

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 21 ans au minimum et de 35 ans au maximum à la date du 31/12/2021.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.
- Avoir un permis de conduire catégorie B, C et D.

Article IV : Consistance du dossier de candidature : Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite mentionnant la référence de la présente décision (N° 2/8 1 6 DRH/DE/2022);
- Un Curriculum Vitae (C.V.);
- Une Copie du Baccalauréat (scientifique ou technique) ou du CQP ou un Certificat de Scolarité (Niveau BAC scientifique ou technique) ;
- Une Copie du Diplôme de Technicien dans la spécialité à pourvoir ;
- Une Copie de la Carte d'Identité Nationale (C.I.N.);
- Une Copie de permis de conduire catégorie B, C et D.

Article V: Les dossiers de candidatures qui seront pris en considération sont ceux qui ont été envoyés à partir de la date d'émission du présent avis et reçus à la Direction Régionale Draâ-Tafilalet de l'ONEE- Branche Eau, sise à Avenue Hassan II Route de Meknès Boutalamine Errachidia— Maroc, avant Le 15 ADUT 2022 (Dernier jour de dépôt).). La date du bureau d'ordre de l'ONEE Branche Eau à Errachidia fait foi.

Article VI : Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

- 1- Des épreuves écrites : Elles comprennent :
- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.
- 2- Une épreuve orale : Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.
- 3) Un test de conduite : Il sera mené par un cabinet externe. Les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, sans avoir obtenu de note éliminatoire, seront convoqués à ce test et ce dans la limite des postes ouverts.
- 4- Un test psychotechnique: Devront passer ce test les candidats ayant réussi le test de conduite, et ce dans la limite des postes ouverts.

Article VII: Modalités de déroulement du concours

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

Article VIII : Publication des résultats : La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général

Abderrahim EL HAFID